Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Délégation régionale Nord-Ouest
Nord Pas de Calais – Picardie
Haute Normandie – Basse Normandie

Décision de délégation de signature n° 2012-04-NO

Le Délégué Régional, Ordonnateur Secondaire,

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés modifiés, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret du 19 mars 2009 portant nomination de Monsieur André SYROTA, Président-directeur général de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale.

Vu la décision DAJ 2009-139/GG/CH du 19 mars 2009, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, afin d'assurer le fonctionnement des services de la délégation régionale, des unités de recherche et des autres formations de recherche.

Vu la note du 4 janvier 2010, référencée DAF n° 2010-01, sur les conditions et les modalités de déplacements temporaires.

Vu la décision n°2011-95, nommant **Monsieur Samir OULD-ALI** Délégué Régional et Ordonnateur Secondaire pour la Délégation Régionale Nord-Ouest à compter du 15 avril 2011.

Vu la décision nommant **Monsieur Pierre DECHELOTTE** Directeur de l'unité U1073.

Décide :

Article 1

Délégation de signature est accordée, à partir du 1er janvier 2012, à **Monsieur Pierre DECHELOTTE** à l'effet de signer au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la structure de recherche l'ensemble des actes relatifs aux missions, à l'exception des missions relevant des instances statutaires de l'Inserm :

- Les demandes d'ordre de missions.
- Les ordres de missions.
- Les états de frais accompagnés de pièces justificatives.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre DECHELOTTE** délégation de signature est accordée à **Madame Françoise ABLANCOURT** et à **Madame Sabine DOUVILLE** aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Cette décision abroge les précédentes délégations de signature de l'ordonnateur secondaire.

Fait à Lille, le 13 février 2012.

Le Délégué Régional
Ordonnateur Secondaire
Samir OULD-ALI

Les délégataires

Pierre DECHELOTTE

Françoise ABLANCOURT

Sabine DOUVILLE